

## HONORAIRES D'AGENCE

Applicable à partir du 19/05/2017



✓ **Les honoraires pour la Transaction :**

Les honoraires de transaction minimum jusqu'à 20.000 euros sont de **5.000 euros TTC**. Au-delà de cette tranche le barème suivant s'applique:

<b>PRIX DE VENTE</b> ( NE SONT PAS cumulatifs entre eux)	<b>HAI<sup>(1)</sup> TTC CHARGES VENDEUR</b> (NE SONT PAS cumulatifs entre eux)
De 20.001 Euros à 149.000 Euros	8 %
De 150.000 Euros à 350.000 Euros	6%
De 350.001 Euros à 500.000 Euros	5%
Au-delà de 500.000 Euros	4%

La TVA en vigueur est de 20%

✓ **Pour toutes prestations supplémentaires : de type division de terrain ou de bâtis... :**

Les honoraires de base (tableau ci-dessous) + un forfait de 10.000 EUROS TTC

<sup>1</sup> HONORAIRE AGENCE INCLUS DANS PRIX DE VENTE

## **HONORAIRES DE LOCATION ET DE GESTION LOCATIVE**

Applicable à partir du 19/05/2017

« Les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée », dit la loi ALUR (article 1er, 8° du I).

### **HONORAIRES DE LOCATION PART PROPRIETAIRE**

**Honoraires d'intermédiation et de négociation : 3% du montant du loyer annuel hors charges**

**Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.**

Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique (2) dans laquelle est située le bien loué. Il est de :

- ✓ **12 € TTC par m<sup>2</sup> en zone très tendue**
- ✓ **10 € TTC par m<sup>2</sup> en zone tendue**
- ✓ **8 € TTC par m<sup>2</sup> en zone non tendue**

**Honoraires état des lieux : 3 euros par m<sup>2</sup> de surface habitable**

### **HONORAIRES DE LOCATION PART LOCATAIRE**

**Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.**

Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est située le bien loué. Il est de :

- ✓ **12 € TTC par m<sup>2</sup> en zone très tendue**
- ✓ **10 € TTC par m<sup>2</sup> en zone tendue**
- ✓ **8 € TTC par m<sup>2</sup> en zone non tendue**

**Honoraires état des lieux : 3 euros par m<sup>2</sup> de surface habitable**

**Rédaction bail box ou place de parking : 150 euros ttc charge du preneur.**

**Baux commerciaux :** - 1000 euros ttc charges du preneur  
- 10 % du loyer annuel HT et HC charge du preneur.

### **HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE**

**Honoraires de la gestion locative : 5% HT + TVA en vigueur 20%**

<sup>2</sup> Liste des communes disponibles en agence